

GRAND COGNAC COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Nombre de Conseillers :	
en exercice :	96
titulaires présents :	63
suppléants :	3
pouvoirs :	10
excusés :	20
votants :	76
* voix pour :	76
* voix contre:	
* abstention :	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE GRAND COGNAC

SEANCE DU MERCREDI 26 JUIN 2019

Aujourd'hui, mercredi 26 juin 2019, à 18 heures, en vertu de la convocation du jeudi 20 juin 2019, les membres du Conseil de Grand Cognac se sont réunis à la salle des fêtes de Guîtres 11 route de Jarnac - 16200 Chassors), sous la présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, président.

ETAIENT PRESENTS

MM. Pierre BERTON – Rémy BRIAULT – Romuald CARRY – Alain CHOLLET – Simon CLAVURIER – Jean-Christophe COR – Christian DECOODT – Michel DESAFIT - Mme Nicole DESCHAMPHAMLAERE – MM. Jacques DESLIAS – Georges DEVIGE – Guy DEWEVRE - Christian DUFRONT – Bernard DUPONT – Gérard FAURIE – Gérard GAYOUX – Philippe GESSE - Mme Laurence GIRARD – MM. Didier GOIS – Michel GOURINCHAS – Claude GUIARD – Claude GUINET – Jean-François HEROUARD – Mme Stéphanie HIBON-MINET – M. Gérard JOUANNET – Mme Danielle JOURZAC – MM. Lilian JOUSSON – Mehdi KALAI – Jean-Marc LACOMBE – Mme Nathalie LACROIX – MM. Patrick LAFARGE – Bertrand LAURENT – Mme Michelle LE FLOCH – M. Jean-Louis LEVESQUE – Mme Françoise MANDEAU – M. Bernard MARCEAU – Mme Véronique MARENDAT – M. Annick-Franck MARTAUD – Mme Monique MARTINOT – MM. Bernard MAUZE - Dominique MERCIER – Christian MEUNIER – Mme Chantal NADEAU – MM. Philippe NIFENECKER – Jean-Marie NOUVEAU – Mme Catherine PARENT – M. Francis PAUMERO – Mme Dominique PETIT – MM. François RABY – François RAUD – Alain RIFFAUD – Christophe ROY - Mme Nicole ROY – MM. Jérôme ROYER – Patrick SEDLACEK – Dominique SOUCHAUD – Olivier TOUBOUL - Mme Héléne TOURNADRE – M. Jean-François VALEGEAS – Mmes Nadia VARLEZ – Marie-Jeanne VIAN – M. Mickaël VILLEGIER.

Suppléants

M. Gérard JOUBERT (suppléant de Mme Pascale BELLE) – M. Jean-Pierre MEUNIER (suppléant de M. Jean-Philippe ROY) – Mme Martine BOUILLON (suppléante de M. Jean-Claude TESSENDIER).

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR

Mme AGOSTINHO FERREIRA (donne pouvoir à M. Olivier TOUBOUL) – Mme Elisabeth DUMONT (donne pouvoir à M. Bernard DUPONT) – M. Richard FERCHAUD (donne pouvoir à M. Jérôme SOURISSEAU) – Mme Christel GOMBAUD (donne pouvoir à Mme Dominique PETIT) – M. Jean GRAVERAUD (donne pouvoir à Mme Marie-Jeanne VIAN) – Mme Chantal HILLAIRET (donne pouvoir à Mme MARTINOT) - Mme Marianne JEANDIDIER (donne pouvoir à M. Patrick SEDLACEK) - M. Bernard PISSOT (donne pouvoir à Mme Catherine PARENT) – Mme Annie-Claude POIRAT (donne pouvoir à Mme Michelle LE FLOCH) – Mme Emilie RICHAUD (donne pouvoir à Mme Véronique MARENDAT).

EXCUSES

MM. André BARAUD – Noël BELLIOU – Sébastien BRETAUD – Pierre-Yves BRIAND - David CHAGNEAUD – Jean-Jacques DELAGE - Xavier DAUDIN – Martial DESPORT – Michel FOUGERE – Mmes Stéphanie FRITZ – Marie-Christine GRIGNON – M. Christian JOBIT – Mmes Isabelle LASSALLE – Colette LAURICHESSE - MM. Eric LIAUD - Pascal MARTIN – Mmes Anne-Marie MICHENAUD – Martine PIERRE – MM. Bernard POPELARD – Jean-Paul ZUCCHI.

M. Patrick LAFARGE est désigné secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

016-200070514-20190626-D2019_317-DE
Reçu le 09/07/2019

**URBANISME : AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS
AUTOUR DE L'EGLISE SAINT-MACLOU ET DU CHATEAU
SUR LA COMMUNE D'ARS**

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le code du patrimoine, et notamment son article L. 621-30 et L. 621-31 ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 9 juillet 2015, portant transfert de la compétence PLU à la Communauté de communes de Grand Cognac ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 décembre 2018 portant modification de la décision institutive de Grand Cognac ;

Vu la délibération du conseil communautaire, en date du 23 février 2017, étendant le périmètre d'élaboration et définissant les modalités de concertation dans le cadre de l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ars en date du 11 février 2014 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune ;

Vu le courrier de l'architecte des Bâtiments de France en date du 2 mai 2019, sollicitant l'avis de la Communauté d'Agglomération sur la proposition de Périmètres Délimités des Abords de l'Eglise Saint-Maclou et du Château ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Ars, en date du 15 mai 2019, validant les Périmètres Délimités des Abords proposés par l'architecte des Bâtiments de France.

Vu l'avis favorable de la commission Territoire réunie le 11 juin 2019 ;

Vu l'avis favorable du bureau réuni le 12 juin 2019.

Considérant ce qui suit :

Le code du patrimoine offre la possibilité d'adapter le périmètre de protection de 500 mètres autour des monuments historiques en créant un Périmètre Délimité des Abords (PDA). Il permet de désigner les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent.

Le Périmètre Délimité des Abords est créé par décision de l'autorité administrative, sur proposition de l'architecte des Bâtiments de France, après enquête publique, consultation du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique.

L'église Saint-Maclou et le Château d'Ars sont protégés au titre des monuments historiques, respectivement par arrêtés du 21 novembre 1981 et 21 décembre 1988.

Par courrier en date 2 mai 2019, l'architecte des Bâtiments de France a proposé des Périmètres Délimités des Abords sur les monuments précités.

En application de l'article L621-31 du code du patrimoine, *lorsque la proposition émane de l'architecte des Bâtiments de France, elle est soumise à l'accord de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document en tenant lieu ou de carte communale.*

.../...

AR PREFECTURE

016-200070514-20190626-D2019_317-DE
Regu le 09/07/2019

Cette procédure intervenant hors de toute évolution du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Ars, l'enquête publique afférente aux Périmètres Délimités des Abords sera effectuée par les services de la Préfecture.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 76 voix Pour :

- APPROUVENT la proposition formulée par l'architecte des Bâtiments de France portant sur la création de Périmètres Délimités des Abords, tels qu'annexés ;
- AUTORISENT le président ou son représentant, à signer toute pièce relative à ce dossier.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU



The stamp is circular with the text "Grand Cognac Communauté d'agglomération" around the top edge and "Cognac Cedex 13" around the bottom edge. In the center, there is a logo with the letters "GCO" and the text "GRAND COGNAC" below it. At the bottom of the stamp, the number "25 20216 16111" is visible.

Le Président certifie que la présente délibération est exécutoire de plein droit. Transmise au Représentant de l'Etat et publiée à la date du visa.
(art.L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales)

